https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/loi-n-2016-457-du-14-avril-2016-relative-a-linformation-de-ladministration-par-lautorite-judiciaire-et-a-la-protection-des-mineurs/
Loi n° 2016-457 du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs
14/04/2016
Cette loi vient modifier le code de procédure pénale et prévoit que le ministère public peut informer par écrit l'administration de certaines décisions rendues contre une personne qu'elle emploie, y compris à titre bénévole, lorsqu'elles concernent un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement. L'administration ne peut la communiquer qu'aux personnes compétentes pour faire cesser ou suspendre l'exercice de l'activité.